



Conseil Municipal du 11/04/2024

dans la salle polyvalente à 18H30

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 Avril, à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 28 mars 2024 se sont réunis en session ordinaire à la Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michel FELIX, Maire.

Présents : Michel FELIX, Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence
Coraline ALEXANDRE donne procuration à Michel FELIX
Max COVILI donne procuration à Julien AUGIER

Absents : David CASTEU,

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Début de la séance : 18h40

Le Président de séance élu est Monsieur Julien AUGIER

Mme MELANO Florence est arrivée à 18h55

DL 2024-12 OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE ENTRE LA COMMUNE DE PEGOMAS ET LA COMMUNE DE TANNERON AVEC RECIPROCITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Commune de Pégomas de signer cette convention pour des cas particulier, et que chaque dossier ne sera traité qu'au cas par cas.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention entre la Commune de TANNERON et la Commune de PEGOMAS, selon les termes précités, ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.

Adopté :

16 voix pour – 1 voix contre

DL 2024-13 OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AFFILIES AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PAR LE CDG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de gestion du Var en application de l'article L452-40 du code général de la fonction publique, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissement du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants du cadre d'emploi des adjoints techniques :

- Adjoint technique territorial qui peut être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pouvant assurer la conduite de Poids lourds et de transport en commun.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM Formation, le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention qui est valable pour la durée du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide :

D'autoriser à Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-14 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EQUIPEMENT DU CCFE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental afin de répondre aux besoins d'équipement du C.C.F.F, et ce pour un montant de 337.08 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents pour la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-15 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EQUIPEMENT DU CCFE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental afin de répondre aux besoins d'équipement du C.C.F.F, et ce pour un montant de 597,30 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents pour la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-16 OBJET : AVENANT A LA DL 2020-23 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre des conseils de la Direction Générale des Finances Publiques, et afin de permettre le recouvrement des produits de la Commune, mission qui concourt de manière déterminante à l'équilibre financier de la Commune, il convient d'abonder la délibération DL 200-23 comme suit :

Vu l'article 173 de la loi 2022-2017 du 21 février 2022, dite « 3DS », qui vise à fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixant un montant plafond de 100 €,

Il convient de consentir à l'article 1 de ladite délibération :

29° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-17 OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de différents services communaux pour l'année 2024 (document joint).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve les tarifs des services communaux proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2024.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-18 OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES ANNEE 2024

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En vertu de l'article 1639A du Code Général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux d'impositions directes perçues à leur profit.

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le taux d'imposition applicable pour l'année 2024 à chacune des trois taxes directes locales, porté sur l'état de notification des taux d'imposition et propose que les taux des taxes locales suivants restent inchangés par rapport à l'année 2023 :

FONCIER BATI :	25.55 % (2022)	26.55 % (2023)	26.55 % (2024)
FONCIER NON BATI :	39.09 % (2022)	40.62 % (2023)	40.62 % (2024)

Depuis la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2020 à 2022 inclus suite la réforme de la fiscalité directe locale.

Il est proposé suite à ces informations de laisser inchangé le taux de la taxe d'habitation.

TAXE D'HABITATION : 12,57% (2022) 13,06 % (2023) 13.06 % (2024)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve les taux proposés par Madame SCORDO.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-19 OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2024

Madame SCORDO propose au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions communales au titre de l'année 2024 pour un montant total de 24 000 € :

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	400.00€
CLUB OMNISPORTS DE TANNERON	4500.00€
CLUB OR ET ARGENT	2000.00€
ASSOCIATION LES CHATS LIBRES DE TANNERON	1500.00€
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	150.00€
SYNDICAT DES EXPLOITANTS AGRICOLES	750.00€
ASSOCIATION DE CHASSE DE TANNERON	750.00€
ASSOCIATION TANNERON EN FÊTE	5000.00€
THEATRE LOU RIDEOU	2300.00€
TRANSPORT CAR SCOLAIRE	6650.00€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve les montants des subventions proposés par Madame SCORDO.

Monsieur Michel FELIX, Monsieur Julien AUGIER, Monsieur Jean François LEZE et Mme Fabienne LOVERA n'ont pas exercé leur droit de vote, car des membres de leur famille sont présidents de certaines associations

Adopté : à l'unanimité

Monsieur le Maire a quitté la séance durant le vote des Comptes de gestion et des comptes administratifs.

DL 2024-20 OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 POUR LES 3 BUDGETS : COMMUNE-CCAS-CAISSE DES ECOLES

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2022 établi par Madame la Trésorière Municipale de Fréjus pour les 3 budgets : Commune – CCAS – Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve le Compte de Gestion de l'Exercice 2023 établi par Madame la Trésorière Municipale de Fréjus pour les 3 Budgets.

Monsieur Michel FELIX s'est retiré de la séance pour les votes du compte de gestion

Adopté :

Compte de gestion de la Commune : à l'unanimité

Compte de gestion de l'école : à l'unanimité
Compte de gestion du CCAS : à l'unanimité

DL 2024-21 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES ANNEE 2023

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles pour l'année 2023 :

CAISSE DES ECOLES - COMPTE ADMINISTRATIF :

DEPENSES	12 160, 56 €
RECETTES	15 000, 00 €
REPORT PRECEDENT	4 779, 62 €
RESULTAT EXCEDENT	7 619, 06 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2023 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles pour l'année 2023.

Adopté : à l'unanimité

**DL 2024-22 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES ANNEE 2023 –
AFFECTATION DES RESULTATS**

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles d'affectation des résultats de l'Exercice 2023 :

CAISSE DES ECOLES - COMPTE ADMINISTRATIF :

DEPENSES	12 160, 56 €
RECETTES	15 000, 00 €
REPORT PRECEDENT	4 779, 62 €
RESULTAT EXCEDENT	7 619, 06 €
002 AFFECTATION DES RESULTATS	7 619, 06 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2023 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles d'affectation des résultats de l'Exercice 2023.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-23 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS ANNEE 2023

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif du CCAS pour l'année 2023 :

CCAS - COMPTE ADMINISTRATIF :

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	6 270, 00 €
RECETTES	125, 00 €
REPORT PRECEDENT	13 850, 76 €
RESULTAT EXCEDENT	7 705, 76 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2023 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Administratif du CCAS pour l'année 2023.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-24 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS ANNEE 2023 – AFFECTATION DES RESULTATS

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif du CCAS d'affectation des résultats de l'Exercice 2023 :

CCAS COMPTE ADMINISTRATIF

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	6 270 €
RECETTES	125, 00 €
REPORT PRECEDENT	13 850, 76 €
RESULTAT EXCEDENT	7 705, 76 €
002 AFFECTATION DES RESULTATS	7 705, 76 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2023 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Administratif du CCAS des résultats de l'Exercices 2023.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-25 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ANNEE 2023

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif de la Commune pour l'année 2023 et soumet la note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2023 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 180 012, 79 €	1 250 065, 23 €
RECETTES	2 386 883, 24 €	318 541, 86 €
REPORT PRECEDENT	1 372 667, 09 €	1 313 043, 03 €
EXCEDENT CUMULE	1 579 537, 54 €	381 519, 66 €
DEFICIT		€
RESTE A REALISER		263 560, 98 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2023 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Administratif de la Commune pour l'année 2023.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-26 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ANNEE 2023 – AFFECTATION DES RESULTATS

Madame SCORDO soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif de la Commune d'affectation des résultats de l'Exercice 2023 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – AFFECTATION DES RESULTAT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 180 012, 79 €	1 250 065,23 €
RECETTES	2 386 883, 24 €	318 541, 86 €
REPORT PRECEDENT	1 372 667, 09 €	1 313 043, 03 €
EXCEDENT CUMULE	1 579 537, 54 €	381 519, 66 €
DEFICIT		€
RESTE A REALISER		263 560, 98 €

AFFECTATION DES RESULTATS

001 EXCEDENT CUMULE	381 519, 66 €
002 RECETTES EXCEDENT REPORTE	1 579 537, 54 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et considérant que Monsieur le Maire a normalement administré les finances pendant le cours de l'Exercice 2023 en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles, et s'étant retiré au moment du vote :

- Approuve le Compte Administratif de la Commune d'affectation des résultats de l'Exercices 2023.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-27 OBJET : BUDGET PRIMITIF DU CCAS 2024

Madame SCORDO propose au Conseil Municipal, après examen détaillé des articles et chapitres des différents Budgets, le Budget Primitif du CCAS pour l'année 2024, ci-après :

DEPENSES	17 830, 76 €
RECETTES	10 125, 00 €
REPORT DE RESULTAT	7 705, 76 €
INVESTISSEMENT	NEANT

Le Budget s'équilibrant en Recettes et Dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO, et après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Primitif du CCAS pour l'année 2024.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-28 OBJET : BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ECOLES 2024

Madame SCORDO propose au Conseil Municipal, après examen détaillé des articles et chapitres des différents Budgets, le Budget Primitif de la Caisse des écoles pour l'année 2024, ci-après :

DEPENSES	22 619, 06 €
RECETTES	15 000, 00 €
REPORT	7 619, 06 €

Le Budget s'équilibrant en Recettes et Dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO, et après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Primitif de la Caisse des écoles pour l'année 2024.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-29 OBJET : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2024

Madame SCORDO propose au Conseil Municipal, après examen détaillé des articles et chapitres des différents Budgets, le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2024, ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 867 898, 88 €	1 998 912, 47 €
RECETTES	2 288 361, 34 €	1 880 953, 79 €
002 RESULTAT REPORTE EXCEDENT	1 579 537, 54 €	
RESTE A REALISER		263 560, 98 €
001 SOLDE EXECUTION POSITIF		381 519, 66 €

Le Budget s'équilibrant en Recettes et Dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO, et après en avoir délibéré :

- Adopte le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2024.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-30 OBJET : ATTRIBUTION D'UN SECOURS

Le CCAS a été saisi par une famille de la Commune, concernant des difficultés financières, dans le cadre de la participation de leur enfant à la classe transplantée aux skis du 18 au 22 mars 2024.

Un montant de 180 euros sera attribué par le CCAS à la Famille PRESTA pour la participation de l'enfant LADOUCE Isia à la classe transplantée.

Cette somme sera imputée au budget du CCAS compte 65134 versements d'aides.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- D'attribuer cette somme et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-31 OBJET : : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issus du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2024,
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17% applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après avoir délibéré décide :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-32 OBJET : PERCEPTION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX PORTANT SUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE OU DE GAZ

Instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance et dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente décision permettra dès lors de procéder ultérieurement à la simple émission d'un titre de recettes.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-33 OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Règlement Intérieur de la Cantine Scolaire ci-joint annexé et valable à compter du 1^{er} septembre 2024

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le Règlement Intérieur de la Cantine Scolaire ci-annexé
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et prendre toutes les mesures pour sa bonne application.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-34 OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACM « LES MIMOSAS »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Règlement Intérieur de l'ACM « Les Mimosas » ci-joint annexé et valable à compter du 1^{er} septembre 2024

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le Règlement Intérieur de l'ACM ci-annexé
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et prendre toutes les mesures pour sa bonne application.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-35 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DU VAR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil d'Allocation Familiale 83 dans le cadre d'une subvention d'investissement pour la réfection du sol du préault (salle ACM) et ce pour un montant de 1686,24 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents pour la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-36 OBJET : SOUTIEN AU PROJET DE CREATION D'UN 10^{ème} PARC NATUREL REGIONAL SUR LES TERRITOIRES DES MAURES, DE L'ESTEREL ET DU TANNERON

Monsieur le Maire rappelle que :

En août 2021, la plaine des Maures a subi de graves incendies qui ont mis en lumière de fortes tensions sur le territoire et d'importants enjeux en termes de biodiversité et d'activités humaines. C'est dans ce contexte que la Région a initié le projet d'un 10^e Parc naturel régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un Parc naturel régional est un territoire habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de ses patrimoines. Il se traduit dans une charte, valable 15 ans puis renouvelable, dont les actions se développent autour de cinq grandes missions :

- protection et gestion du patrimoine naturel et culturel,
- aménagement du territoire,

- développement économique et social,
- expérimentation,
- accueil, éducation et information du public.

La Région mène, depuis 2022, une étude d'opportunité et de faisabilité du projet de 10e Parc naturel régional qui doit répondre à plusieurs critères évalués par le Ministère en charge de l'environnement, en particulier : la qualité du patrimoine et des paysages, la fragilité du territoire, la cohérence et la pertinence des limites du territoire, la détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés par le projet.

Après une analyse du socle géomorphologique, des unités paysagères et des différents enjeux naturels, culturels, touristiques, etc., sur le département du Var et l'ouest des Alpes-Maritimes, un territoire d'investigation dit de la « Provence cristalline » regroupant les massifs des Maures, de l'Estérel et du Tanneron a été défini. Ce territoire se structure autour de 53 communes et dix établissements publics de coopération intercommunale.

Ce périmètre du projet comprend six communes comprises dans l'aire d'adhésion potentielle du Parc national de Port Cros. Pour les intégrer au projet, le Président de la Région a sollicité la Première Ministre pour une modification du code de l'environnement afin de permettre à toute commune d'appartenir, pour partie à un Parc national et, pour une autre partie distincte de la première, à un Parc naturel régional.

Le portage du projet par les acteurs locaux étant primordial pour concrétiser ce projet, la Région a organisé pendant plusieurs mois une large consultation auprès de toutes les collectivités territoriales et des acteurs socio-professionnels afin de présenter la démarche, les enjeux du territoire et la plus-value de l'outil Parc naturel régional. Des réunions de travail territorialisées ont permis également de réfléchir collectivement aux limites du périmètre d'étude du futur Parc. C'est ainsi que notre collectivité a été associée à ce nouveau projet de territoire et a pris part aux différents échanges et travaux menés.

Le projet de Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron emporte l'adhésion de nombreuses collectivités et acteurs, ce qui a amené la Région à confirmer sa volonté de créer un 10e Parc naturel régional par voie de délibération, le 26 octobre 2022.

Ce projet représente une réelle opportunité pour notre collectivité, notre territoire, pour préserver nos richesses patrimoniales, notre cadre de vie et insuffler de nouvelles dynamiques économiques, sociales et culturelles. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'affirmer également notre soutien au projet et de participer aux futurs travaux de construction de la charte du futur Parc naturel régional.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération 23-0639 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 octobre 2023,

DECIDE :

D’AFFIRMER le soutien de la Commune de Tanneron au projet de 10^{ème} Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron, porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DE PARTICIPER aux concertations et aux travaux à venir pour élaborer la charte du futur Parc naturel régional.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-37 OBJET : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'Adjoint Territorial d'Animation en raison du départ du directeur d'ACM et d'une mise en disponibilité d'un agent BAFD,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La création d'un emploi de 2 Adjoints Territorial d'Animation à temps complet, soit 35/35^{ème}, pour assurer l'administratif de l'ACM, du scolaire et du périscolaire, animateur BCD et informatique, effectuer les garderies périscolaires à compter du 01 juin 2024.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°,3°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint d'Animation Territorial- sauf pour le recrutement en vertu du CDD article L332-8 1° « absence de cadres d'emplois » :
IB :367 IM :366

Les candidats devront justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve les tarifs des services communaux proposés par Monsieur le Maire pour l'année 2024.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-38 OBJET : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, afin de régulariser la situation d'un agent titulaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, soit 35/35^{ème}, pour assurer la prise en charge des enfants en temps scolaires et périscolaires, de l'entretien des locaux scolaires et périscolaires, à la participation des services de restauration périscolaires.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°,3°.

L'agent contractuel/titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial- sauf pour le recrutement en vertu du CDD article L332-8 1° « absence de cadres d'emplois » : IB : 367 IM :366

Les candidats devront justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, ou l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, seront inscrits au budget.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-39 OBJET : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, en raison d'un départ à la retraite,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet, soit 30/35^{ème}, pour accueillir, renseigner et orienter le public, participer aux missions de l'état civil en partenariat avec l'agent en charge de l'état civil, gestion des plannings de locations des salles communales, accueil périscolaire, divers remplacements au restaurant scolaire.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°,3°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif Territorial- sauf pour le recrutement en vertu du CDD article L332-8 1° « absence de cadres d'emplois » : IB : 367 IM :366

Les candidats devront justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, seront inscrits au budget.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-40 OBJET : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, en raison des besoins aux services entretien, restauration et périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, soit 30/35^{ème}, pour assurer l'accompagnement des élèves dans le service de restauration collective, surveillance pour le service périscolaire, le service et nettoyage de la cantine, l'entretien des bâtiments communaux divers.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°,3°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial- sauf pour le recrutement en vertu du CDD article L332-8 1° « absence de cadres d'emplois » : IB : 367 IM :366

Les candidats devront justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, seront inscrits au budget.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-41 OBJET : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, en raison des besoins aux transports scolaires et périscolaires,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, soit 30/35^{ème}, pour assurer l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires, surveillance pour le service périscolaire, le service et nettoyage de la cantine, l'entretien des bâtiments communaux divers.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°,3°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial- sauf pour le recrutement en vertu du CDD article L332-8 1° « absence de cadres d'emplois » : IB : 367 IM :366

Les candidats devront justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, ou l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, seront inscrits au budget.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-42 OBJET : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, en raison des besoins aux services techniques,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, soit 25.5/35^{ème}, pour assurer l'entretien des espaces verts de la collectivité, maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité, effectuer les travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments, les équipements publics et la voirie, participer à la préparation d'événements et de manifestations diverses.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°,3°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial- sauf pour le recrutement en vertu du CDD article L332-8 1° « absence de cadres d'emplois » : IB : 367 IM :366

Les candidats devront justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, seront inscrits au budget.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : à l'unanimité

DL 2024-43 OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la délibération DL 2024-37,38,39,40,41,42 il a été voté la création de postes, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De mettre à jour le tableau des effectifs
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour sa bonne application.

Adopté : à l'unanimité

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, comme le prévoit la loi 3DS, il va être mis en place la Base Locale d'Adressage, avec l'aide d'un prestataire : La Poste.

La séance est levée à 21h10

TANNERON, le 11/04/2024

Le Maire

Michel FELIX

17



Le Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint
Julien AUGIER

La Secrétaire de séance